

Conformément aux articles L.2121-7, L2121-9 à L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal, suite aux élections municipales de 2008 se réuniront en séance publique à la mairie d'Authezat, jeudi huit avril 2010 à 18 heures 30 conformément aux convocations du 29 mars 2010. Est inscrit à l'ordre du jour : comptes administratifs et comptes de gestions (commune et assainissement) ; affectation des excédents 2009 (commune et assainissement) ; participation de la commune au RASED ; convention avec l'Association Protectrice des Animaux ; fixation des taxes communales 2010 ; budgets primitifs 2010 (commune et assainissement) ; Acquisition du nom de domaine de la commune ; questions diverses.

CONSEIL MUNICIPAL D'AUTHEZAT

Séance du 08 avril 2010

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Affiché en exécution de l'article L.2131-31 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mille dix, le huit avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Authezat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude ROCHE, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2010.

Présents : Monsieur Pierre METZGER, Madame Renée BRESSOULALY, Monsieur Jean-Baptiste COMTE, Madame Annie SERRE, Monsieur Eric THOMAS, Madame Sylvie POUSSET-RODRIGUEZ, Mademoiselle Isabelle MERZEREAU, Monsieur Stéphane MATHIEU, Mesdames Charlotte MATTIONI, Aude AYOUL-GUILMARD, Monsieur André FEUNTEUN.

Excusés : Messieurs Alexandre RIBEROLLE, Henri LEMIGNARD, Patrick LEPAGE.

Procurations : d'Alexandre RIBEROLLE à Renée BRESSOULALY, de Henri LEMIGNARD à Jean-Baptiste COMTE, de Patrick LEPAGE à Pierre METZGER.

Secrétaire de séance : Madame Annie SERRE.

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente, adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal aborde les questions inscrites à l'ordre du jour.

COMPTES ADMINISTRATIF ET COMPTES DE GESTION 2009 - assainissement et commune :

BUDGET ASSAINISSEMENT :

Monsieur Stéphane MATHIEU est élu président pour l'examen du Compte Administratif 2009 du budget **assainissement**.

Section de fonctionnement

- Recettes 2009	28 621,92 €
- Dépenses 2009	<u>15 219,12 €</u>
- Résultat de l'exercice 2009	<u>13 402,80 €</u>
- Excédent reporté 2008	<u>12 711,30 €</u>
- Excédent de clôture 2009	26 114,10 €

Section d'investissement

- Recettes 2009	15 678,42 €
- Dépenses 2009	<u>14 318,42 €</u>
- Résultat de l'exercice 2009	1 360,00 €
- Excédent reporté 2008	<u>10 199,58 €</u>
- Excédent de clôture 2009	11 559,58 €

D'où un résultat global excédentaire au 31/12/2009 de **37 673,68 euros**.

Le Maire ayant quitté la salle, le Conseil délibère et il est procédé aux votes. Le compte administratif du budget d'assainissement 2009 est approuvé à l'unanimité (14 voix).

Monsieur Stéphane MATHIEU cède la place à Monsieur Jean-Claude ROCHE qui reprend la présidence de la séance.

Le compte de gestion 2009 du budget d'assainissement, dressé par le receveur municipal, présentant le même résultat est approuvé à l'unanimité (15 voix).

BUDGET COMMUNAL :

Monsieur Stéphane MATHIEU est élu président pour l'examen du Compte Administratif 2009 de la **commune**.

Section de fonctionnement

- Recettes 2009	353 032,86 €
- Dépenses 2009	<u>303 329,31 €</u>
- Résultat de l'exercice 2009	49 703,25 €
- Excédent reporté 2008	<u>77 264,22 €</u>
- Excédent de clôture 2009	126 967,57 €

Section d'investissement

- Recettes 2009	28 390,88 €
- Dépenses 2009	<u>68 621,59 €</u>
- Résultat de l'exercice 2009	- 40 230,71 €
- Excédent reporté 2008	<u>224 224,66 €</u>
- Excédent de clôture 2009	183 993,95 €

D'où un résultat global excédentaire au 31/12/2009 de **310 961,52 euros**.

Le Maire ayant quitté la salle, le Conseil délibère et il est procédé aux votes. Le compte administratif 2009 est approuvé à l'unanimité (14 voix).

Monsieur Stéphane MATHIEU cède la place à Monsieur Jean-Claude ROCHE qui reprend la présidence de la séance.

Le compte de gestion 2009 de la commune, dressé par le receveur municipal, présentant le même résultat est approuvé à l'unanimité (15 voix).

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2009 - budget assainissement :

1 Détermination du résultat à affecter :		
Dépenses de fonctionnement 2009	-15 219,12 €	
Recettes de fonctionnement 2009	28 621,92 €	
<u>Résultat de fonctionnement 2009</u>	<u>13 402,80 €</u>	<u>excédent</u>
Résultat de fonctionnement 2008 reporté	12 711,30 €	
<u>Résultat cumulé de fonctionnement 2009 à affecter (si déficit, report en ligne 6)</u>	<u>26 114,10 €</u>	<u>excédent</u>
2 Détermination du besoin de financement section d'investissement		
Dépenses d'investissement 2009	-14 318,42 €	
Recettes d'investissement 2009	15 678,42 €	
<u>Déficit d'investissement 2009</u>	<u>1 360,00 €</u>	<u>excédent</u>
Résultat d'investissement 2008 reporté	10 199,58 €	excédent
<u>Résultat cumulé d'investissement 2009 (B)</u>	<u>11 559,58 €</u>	<u>excédent</u>
3 Restes à réaliser au 31/12/2009		
Dépenses d'investissement	0,00 €	
Recettes d'investissement	0,00 €	
Solde des restes à réaliser en 2009 (C), origine : subventions	0,00 €	
4 Besoin de financement (= B +ou- C)	résultat positif	11 559,58 € pas de besoin
5 Affectation		26 114,10 €
a) en réserve compte 1068 (au minimum, couverture du besoin de financement en 4)	26 114,10 €	
b) report en fonctionnement, compte 002 en recette	0,00 €	
6 Déficit reporté, compte 002 en dépense (en ce cas, pas d'affectation)	0,00 €	

BUDGET PRIMITIF 2010 - assainissement :

Monsieur METZGER, Adjoint chargé des Finances et rapporteur de la Commission des Finances, présente le projet de budget pour 2010.

Le budget de l'Assainissement est adopté à l'unanimité. Il s'équilibre à la somme de 25 818,42 euros en section de fonctionnement et à la somme de 174 952,10 euros en section d'investissement.

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2009 - budget communal:

Après avoir approuvé le compte administratif du budget communal, puis constaté le résultat de l'année 2009, et vu l'avis de la commission des finances réunie le 25 mars 2010, le conseil municipal décide à quinze voix pour, d'affecter le résultat de fonctionnement 2009 comme suit :

1 Détermination du résultat à affecter :		
Dépenses de fonctionnement 2009	-303 329,61 €	
Recettes de fonctionnement 2009	353 032,86 €	
<u>Résultat de fonctionnement 2009</u>	<u>49 703,25 €</u>	<u>excédent</u>
Résultat de fonctionnement 2008 reporté	77 264,32 €	excédent
<u>Résultat cumulé de fonctionnement 2009 à affecter (si déficit, report en ligne 6)</u>	<u>126 967,57 €</u>	<u>excédent</u>
2 Détermination du besoin de financement de la section d'investissement		
Dépenses d'investissement 2009	-68 621,59 €	
Recettes d'investissement 2009	28 390,88 €	
<u>Excédent d'investissement 2009</u>	<u>-40 230,71 €</u>	<u>déficit</u>
Résultat d'investissement 2008 reporté	224 224,66 €	excédent
<u>Résultat cumulé d'investissement 2009 (B)</u>	<u>183 993,95 €</u>	<u>excédent</u>
3 Restes à réaliser au 31/12/2009		
Dépenses d'investissement	-293 210,00 €	
Recettes d'investissement	0,00 €	
Solde des restes à réaliser en 2009 (C), origine : subventions	-293 210,00 €	
4 Besoin de financement (= B +ou- C)	résultat positif	-109 216,05 € pas de besoin
5 Affectation	126 967,57 €	
a) en réserve compte 1068 (au minimum, couverture du besoin de financement en 4)	104 000,00 €	
b) report en fonctionnement, compte 002 en recette	22 967,57 €	
6 Déficit reporté, compte 002 en dépense (en ce cas, pas d'affectation)	0,00 €	

RASED - Participation communale 2009-2010 :

Le RASED est le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés, composé d'une équipe pluridisciplinaire appelée à apporter un soutien aux élèves des écoles maternelles et élémentaires relevant d'une même circonscription de l'éducation nationale.

Le RASED GERGOVIE SUD est implanté dans les locaux de l'école élémentaire de Champeix et intervient sur les communes d'Authizat, La Sauvetat, Neschers, Plauzat, Saint-Nectaire ainsi que sur les communes de la Communauté de Communes des Puy et Couzes (Champeix, Chidrac, Ludesse-Chaynat, Montaigut le Blanc, Saurier, Saint-Cirgues sur Couze, Saint-Floret, Saint-Vincent et Tourzel-Ronzière).

Chaque commune de la circonscription est invitée à verser au titre de l'année scolaire 2009-2010 une contribution de 1,50 € par élève scolarisé par an pour les besoins de fonctionnement.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

de verser une contribution de 64.50 € au titre de la participation de la commune pour l'année scolaire 2009-2010 au RASED (soit 1,50 € x 43 élèves au titre des besoins de fonctionnement).

CONVENTION DE FOURRIERE AVEC L'APA - renouvellement 2010-2013 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le terme de la convention triennale de fourrière, signée avec l'Association Protectrice des Animaux du Puy-de-Dôme (APA), au 31 mai 2010.

Il expose que l'article 211-24 du Code Rural oblige le Maire à prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats.

Aussi, il propose au Conseil municipal de créer une fourrière pour la garde des animaux capturés sur le territoire communal et de déléguer cette fourrière à l'APA. Puis, il donne lecture du projet de renouvellement de la dite convention.

A l'unanimité, le Conseil municipal :

crée une fourrière municipale,
délègue cette fourrière à l'APA,
prend note que la rémunération annuelle à charge de la commune est portée à 0,50 € par habitant soit, pour l'année 2010, 314 € (population légale au 1^{er} janvier 2010, qui sera ajustée chaque année),
autorise Monsieur le Maire à signer la convention triennale du 1^{er} juin 2010 au 31 mai 2013, avec l'APA.

IMPÔTS LOCAUX 2010 :

Monsieur Pierre METZGER, chargé des finances, présente au Conseil Municipal les propositions de la commission des finances avec les simulations correspondant à un maintien des taux des trois taxes et à une augmentation de 1% et 2% de l'ensemble des taux.

Il soumet à l'assemblée délibérante la révision des taux communaux d'imposition pour l'année 2010.

Après avoir débattu, le vote à main levée donne les résultats suivants :
quinze voix pour le maintien des taux.

Les taux en 2010, seront donc :

- ⇒ taxe d'habitation 7,46 %
- ⇒ taxe foncière bâtie 11,68 %
- ⇒ taxe foncière non bâtie 88,98 %

BUDGET PRIMITIF 2010 - Commune :

Monsieur METZGER, Adjoint chargé des Finances et rapporteur de la Commission des Finances, présente le projet de budget pour 2010.

Après examen détaillé, le budget de la commune est adopté à l'unanimité.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

435 942,57 euros en section de fonctionnement,
608 599,95 euros en section d'investissement.

ACQUISITION DU NOM DE DOMAINE DE LA COMMUNE:

Monsieur Pierre METZGER rappelle l'importance de la communication électronique dans la société moderne et le rôle de plus en plus important d'Internet dans la vie quotidienne des personnes et des administrations.

Il présente au conseil l'opportunité offerte par le Conseil Général du Puy de Dôme relative à la souscription, pour le compte de la commune, d'un nom de domaine auprès de l'AFNIC (Association Française pour ne Nommage Internet en Coopération), organisme qui gère l'attribution de ces noms pour le domaine en fr. Le dit nom de domaine www.authezat.fr (s'il est disponible), sera mis gracieusement à la disposition unique et intégrale de la commune, pour les usages qu'elle voudra bien en faire.

Le Conseil, après en avoir délibéré, accepte la proposition et délègue en conséquence au Conseil Général la conclusion et la charge de cette acquisition.

QUESTIONS DIVERSES

SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT - panneaux photovoltaïques garage-atelier :

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait de réaliser l'emprunt de 150 000 euros déjà inscrit au budget 2009 et destiné à financer la construction du garage-atelier communal, et plus particulièrement la toiture en panneaux photovoltaïques.

En effet, la fin du chantier est imminente et il faudra régler les factures des entreprises sans délai.

Trois banques (Crédit Agricole Centre France, Caisse d'Épargne, Dexia crédit Local) ont été sollicitées pour proposer une offre de prêt sur 15 ans à taux fixe. Sur cette durée, les prévisions de vente de courant électrique couvrent approximativement les charges de capital et d'intérêts de l'emprunt.

A ce jour, seule la Caisse d'Epargne a fait parvenir une offre :

- Montant : 150 000 € ;
- Durée : 15 ans ;
- Taux fixe : 3,55 % ;
- Taux apparent : 3,55 % ;
- Commission d'engagement : néant ;
- Echéance à périodicité annuelle ;
- Echéances constantes.

Compte tenu de l'urgence, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer à partir du 21 avril 2010 l'offre de prêt de la Caisse d'Epargne ou d'un autre organisme prêteur si ses propositions étaient plus avantageuses. D'autre part, il autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt.

Il l'habilite aussi à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

AIDE FINANCIÈRE 2010 AUX PRESTATAIRES DE L'A.L.S.H. de CHADIEU :

Monsieur METZGER, adjoint, donne lecture des propositions de convention entre la commune et le service vacances de la F.A.L. (Fédération des Associations Laïques) du Puy-de-Dôme, pour l'organisation de l'A.L.S.H. (Accueil de Loisirs sans hébergement), dans les locaux du centre de Chadieu, en 2010.

Le Centre accueillera :

Les enfants de 4 à 12 ans, les mercredis et pendant les vacances d'hiver, de printemps, d'été et d'automne ;

La commune assurera l'information auprès des familles et validera les dossiers d'inscription des enfants d'Authezat.

La commune prendra à sa charge une somme journalière forfaitaire par enfant résident sur la commune de 9,00 € jusqu'au 30 mars 2010 et à partir du 1^{er} avril 2010, 9,20 €.

La partie restante, dont la gestion sera assurée par le service Vacances, constituera les frais de séjour demandés aux familles soit :

période	jusqu'au 31/03/10	à partir du 01/04/10
mercredis	15,20 €	15,50 €
vacances d'hiver, printemps, été, automne	15,20 €	15,50 €

Après avoir entendu l'exposé et en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ⇒ adopte la participation forfaitaire 2010 ci-dessus proposée pour tous les enfants de la commune ;
- ⇒ accepte les termes de la convention ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire à la signer.

Fin de la séance à 22 heures 15.

Le Maire,



Jean-Claude ROCHE.